



DECLARATION LIMINAIRE du CTL du 06 octobre 2016

Monsieur le Président,

Alors que vous aviez juré « les yeux dans les yeux » que la DGFIP échapperait à la réforme territoriale, le démantèlement du contrôle fiscal dément vos propos.

En effet, celui-ci n'échappe pas au plan de l'Adaptation des Structures au Réseau (ASR). Sous couvert de se conformer à la réforme territoriale, de gagner en expertise et en efficacité, la Direction générale veut engager une mise en coupe réglée du réseau.

- Modification des compétences géographiques des Dircofi avec la suppression de la Dircofi Centre,
- Mise en place de pôles interrégionaux : programmation, pénal, juridictionnel,
- Rattachement des BCR aux Dircofi,
- Transfert de brigades départementales de vérification (BDV) vers les Dircofi,
- Réflexions sur l'avenir des pôles de contrôle et d'expertise (PCE),
- Mise en place des Brigades patrimoniales interrégionales.

**C'EST BIEN L'EXERCICE DU CONTRÔLE FISCAL DÉPARTEMENTAL QUI
EST AUJOURD'HUI EN DANGER.**

À ce bouleversement de grande ampleur qui prend les allures d'un « chambouletout », la DG envisage d'adapter la gestion des personnels du contrôle fiscal pour soi-disant répondre à la spécificité de la mission :

- profilage pour les A plus
- augmentation du délai de séjour de 2 ans à 3 ans pour l'encadrement
- évaluation des compétences tous les 5 ans pour l'ensemble des agents

LE MOUVEMENT D'UN DÉMANTÈLEMENT ET D'UNE DÉRÉGLEMENTATION DES DROITS DES AGENTS, NOTAMMENT EN MATIÈRE DE RÈGLES DE GESTION, EST À L'OEUVRE.

Ce n'est pas en nous présentant des réformes morcelées que vous échapperez aux obligations de l'article 34 alinéa 1 du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services. C'est pourquoi nous exigeons un vote sur l'extension du pilotage de la BCR.

Et surtout, ne croyez pas que vous échapperez à l'article 57 du règlement intérieur du CHSCT.